REPUBLIQUE FRANÇAISE

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

Extrait du Registre des délibérations du Conseil d'administration

Séance du 8 septembre 2021

Membres en exercice : 22
Présents : 17
Procuration : 0
Nombre de votants : 17
Votes pour : 17
Vote contre : 0
Abstention : 0
Date de la convocation : 26 août 2021

DELIBERATION N° 2021-45

Direction - Indemnités de Madame la Présidente et des Vice-Présidents

L'an deux mille vingt et un, le 8 septembre, à 10 h 00, le Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application des articles L 1424-27 et L 1424-28 du code général des collectivités territoriales sur convocation et sous la présidence de Mme Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration (*retirée de la séance le temps de la délibération*).

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
17 SEP. 2021

Etaient présents :

Membre de plein droit

M. Aurélien DUVERGEY, Directeur des Services du Cabinet du Préfet de la Haute-Loire.

Membres élus avec voix délibérative

Titulaires :
Mmes Nicole CHASSIN, Sophie COURTINE (*retirée de la séance le temps de la délibération*), Christiane MOSNIER (*retirée de la séance le temps de la délibération*), Blandine PRORIOL, Christelle VALANTIN.

MM Jean-Paul AULAGNIER, Rémi BARBE, Jean-Marc BOYER, Michel BRUN, Michel CHAPUIS (*retiré de la séance le temps de la délibération*), Olivier CIGOLOTTI, Philippe DELABRE, André FERRET, Pierre LIOGIER, Jean-Paul LYONNET, Guy PEYRARD, Jean-Louis REYNAUD, Jean-Luc VACHELARD, Jean-Paul VIGOUROUX.

Suppléants : M. Eric BONCHE.

Excusés : MM Raymond ABRIAL, Bruno MARCON.

Membres de droit avec voix consultative

Titulaires : Colonel Christophe GLASIAN, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours – Médecin-Commandante Hélène JURY, Médecin-cheffe du Service Départemental d'Incendie et de Secours – Capitaine Stéphane PONS, représentant des sapeurs-pompiers professionnels officiers, Capitaine Patrick FERRAND, représentant des officiers de sapeurs-pompiers volontaires – Adjudant-chef Damien CHAPUIS, représentant des sapeurs-pompiers professionnels non officiers. – M. Laurent FAURE, fonctionnaire territorial n'ayant pas la qualité de sapeur-pompier professionnel.

Suppléant : /

Excusés : Capitaine Jean PESTRE, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers – Adjudant-chef Richard CONCHON représentant des sapeurs-pompiers volontaires non officiers – Caporale-cheffe Laurie BOUTHEON, représentante des sapeurs-pompiers volontaires non officiers – M. Patrice ARNAUD, payeur départemental.

Assistaient également à la séance : Colonelle Laetitia DIDIER, Directrice Départementale Adjointe – Commandant Eric PEREZ, chef du groupement « Métier » – M. Alexandre RAMONA, Chef du groupement « Finances et Commande publique »

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception :

DELIBERATION N° 2021-45 : Indemnités de Madame la Présidente et des Vice-Présidents

L'article L 1424-27 du Code Général des Collectivités Territoriales précise : *"Les indemnités maximales votées par le conseil d'administration du Service d'Incendie et de Secours pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président sont déterminées par référence au barème prévu, en fonction de la population du département, pour les indemnités des conseillers départementaux par l'article L 3123-16 du CGCT dans la limite de 50 % pour le président et de 25 % pour chacun des vice-présidents".*

Une Présidente et trois vice-présidents siègent au bureau.

Dans ces conditions et compte tenu de la charge de travail, il est proposé au conseil d'administration de reconduire l'attribution des indemnités maximales à la Présidente et aux trois vice-présidents. La dépense sera imputée sur les crédits prévus à l'article 6531.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget du SDIS.

Les membres du bureau se retirent de la séance et Mme Nicole CHASSIN prend la présidence.

Après avoir entendu l'exposé, les membres du Conseil d'Administration reconduisent à l'unanimité l'attribution des indemnités maximales prévues par les textes à la Présidente et aux trois Vice-présidents.

POUR EXTRAIT CONFORME

LA PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

MARIE-AGNES PETIT

Service Départemental d'Incendie et de Secours ★ HAUTE - LOIRE

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
COURRIER
17 SEP. 2021